

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2024

L'an 2024 et le mardi 10 septembre à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ZANON, Maire.

Présents : Mesdames BONNIFACY Christelle - COUREON Edith - HERMAN Brigitte - LAFFONT Carol - ŒIL Geneviève ; Messieurs ARSAC Eric – NOEL Fred - SYLVESTRE Jean-Marie.

Pouvoir donné à BONNIFACY Christelle par CRESTON Maryline, à NOEL Fred par BELLIART José et à ZANON Jean-Luc par VASSEUR Véronique.

Madame BONNIFACY Christelle a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mai 2024, qui est approuvé à l'unanimité. Ensuite, avant d'aborder l'ordre du jour, le Maire rappelle que les conseillers municipaux intéressés à une affaire soumise au vote ne doivent pas y prendre part. Il est du devoir de chaque conseiller de signaler toute situation menaçant son intégrité morale ou susceptible de provoquer un intéressement, même si cela n'est pas relevé en amont par le Maire ou le Président de l'assemblée.

Ordre du jour :

- 15/2024 : Tarification du service de restauration scolaire communal
- 16/2024 : Demande de subvention pour l'organisation de la course pédestre 2025
- 17/2024 : Modification des statuts de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération
- 18/2024 : Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus
- 19/2024 : Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial
- 20/2024 : Création d'un poste de Rédacteur territorial
- 21/2024 : Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial et d'un poste d'adjoint d'animation territorial et création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et d'un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe
- 22/2024 : Admission en non-valeurs de titres de recette de l'exercice 2020
- Questions diverses

DELIBERATIONS

TARIFICATION DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE COMMUNALE

Le Maire expose au conseil municipal que la société API Restauration (Région Drôme Ardèche) assure la préparation, la fourniture et la livraison des repas nécessaires au service de restauration scolaire communale de La Coucourde par un contrat qui a été signé le 06 juin 2017. Par courrier reçu en mairie le 12 juin 2024, la société API Restauration nous informe des tarifs pour l'année scolaire 2024-2025 : Le prix du repas sera de 3,42 € HT soit 3,60 € TTC à compter du 1^{er} septembre 2024, soit une revalorisation de 3,55 %. Il y a donc lieu d'augmenter le prix de vente du repas de la restauration scolaire communale aux bénéficiaires, conformément au règlement intérieur adopté par délibération du conseil municipal du 03 juillet 2018. Le Maire propose, après avis de la commission aux affaires scolaires et du conseil d'administration du CCAS, de fixer le prix du repas à 3,60 € TTC pour les élèves scolarisés à La Coucourde et à 5,00 € TTC pour l'équipe pédagogique de l'école primaire publique de La Coucourde, à compter du 1^{er} septembre 2024. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'**unanimité** : De fixer le prix du repas de la restauration scolaire communale à 3,60 € TTC pour les élèves scolarisés à La Coucourde et à 5,00 € TTC pour l'équipe pédagogique de l'école primaire publique de La Coucourde à partir du 1^{er} septembre 2024. Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget primitif M57 ville 2024 – section de fonctionnement – chapitre 011 « Charges à caractère général » – article 611 « contrat de prestation de services ». Les titres de recettes seront imputés sur le budget primitif M57 ville 2024 – section de fonctionnement – chapitre 70 « Produits des services, du domaine, des ventes » - article 7067 « Redevances et droits des services périscolaires et enseignements ».

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA COURSE PEDESTRE 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la Dotation Animations Evénements 2025, le Conseil Départemental octroie des subventions aux communes pour l'organisation de manifestations sportives. A ce titre une dotation peut être attribuée à notre Commune pour l'organisation de la course pédestre « La Coucourdoise » qui aura lieu le 14 juillet 2025. Les frais afférents à l'organisation de cette course pédestre s'élèveront à un montant d'environ 2 500 €. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** : charge le Maire de faire le nécessaire et de solliciter toutes les subventions et dotations afférentes à ce dossier.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTEILIMAR-AGGLOMERATION

Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°1.1 du 09 octobre 2017, le Conseil communautaire a approuvé les dernières modifications statutaires de Montélimar-Agglomération, en intégrant la compétence « GEMAPI » au titre des compétences obligatoires. A la suite notamment de l'entrée en vigueur de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, il est nécessaire de procéder à la mise à jour des statuts de la communauté d'agglomération pour prendre en compte, au titre des compétences, la nouvelle répartition des compétences communautaires entre compétences obligatoires et compétences supplémentaires actant de facto, la disparition de compétences optionnelles et complémentaires, et d'autre part, la définition précise et limitative des compétences dites facultatives. Cela se traduit, à partir du texte de loi, à proposer une modification statutaire de mise en conformité des articles 11, 12 et 13 des statuts de Montélimar-Agglomération relatives à ces compétences. Ainsi les statuts proposés, pour ce qui concerne les compétences obligatoires, reprennent les termes de loi codifiée notamment à l'article L.5216-51 du C.G.C.T. en intégrant, dans cette catégorie, l'eau, l'assainissement et la gestion des eaux pluviales urbaines. Au titre des compétences supplémentaires, et au vu des compétences d'ores et déjà exercées par Montélimar-Agglomération, il est proposé de maintenir les compétences suivantes : Protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : la lutte contre la pollution de l'air en partenariat avec la CRIIRAD et l'ATMO, la lutte contre les nuisances sonores dont l'élaboration et le suivi de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ; Construction, aménagement,

entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ; Actions sociales d'intérêt communautaire. Quant aux compétences dites facultatives, il est proposé de confirmer le transfert des compétences suivantes, dont certaines sont déjà exercées par Montélimar-Agglomération, telles que définies de manière détaillée dans les statuts annexés à la présent, conformément aux dispositions de l'article L5211 du C.G.C.T. : Création, aménagement et entretien des quais et arrêts de bus y compris les abribus et autres mobiliers matérialisant les points d'arrêt du réseau de transport de la communauté d'agglomération ; Culture : mise en réseau de la lecture publique en appui des médiathèques/bibliothèques, soutien aux associations liées aux politiques publiques menées par Montélimar-Agglomération ayant, soit un rayonnement régional, national et international, soit menant à des actions sur plusieurs communes du territoire, portage de la candidature à des labellisations culturelles et patrimoniales ; Politique environnementale : réalisation de toute étude, action ou démarche d'ensemble en faveur de la protection, de l'amélioration et de la restauration de la biodiversité, politique communautaire en faveur d'un mix énergétique, structuration d'une filière de production d'énergie renouvelable, développement d'une économie décarbonée, promotion d'une démarche durable des opérations d'aménagement et de construction, schéma intercommunal de biodiversité ; Promotion, valorisation et soutien à l'agriculture, forêt, ruralité, pastoralisme au travers notamment d'une maison de l'agriculture et du projet alimentaire territorial ainsi que tout plan/projet liés à ces domaines ; Aéroport Montélimar et soutien aux associations aéronautiques implantées dans le périmètre de l'aéroport ; Soutien à l'emploi ; Soutien au développement des formations et de l'enseignement supérieur, de filières post-bac et professionnelles ; Contribution au budget du SDIS selon les dispositions de l'article L.1424-35 du C.G.C.T. ; Gestion, aménagement et commercialisation du Palais des Congrès. Cette révision statutaire est également l'occasion d'acter la création de la conférence des maires, du conseil de développement, d'intégrer la commune de Puy-Saint-Martin, à la suite des arrêtés préfectoraux des 21 décembre 2020 et 12 avril 2021. Les projets de statuts ainsi actualisés sont joints à la délibération afin de garantir une sécurité juridique et une lisibilité institutionnelle. Il est rappelé qu'en application des dispositions combinées des articles L.5211-5, L.5211-17 et L5211-20 du C.G.C.T., les projets de statuts doivent être présentés pour accord à chaque conseil municipal des communes membres. Il convient de préciser que, pour les compétences subordonnées à la reconnaissance de l'intérêt communautaire, une délibération spécifique portant définition de l'intérêt communautaire sera présentée à l'arbitrage du conseil communautaire. Le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide : Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9, L.5211-5, L.5211-17, L.5211-20 ainsi que les articles L.5216-5 et suivants ; Vu la délibération n°1-1 du 9 octobre 2017 approuvant la modification des statuts de Montélimar-Agglomération ; Vu l'arrêté préfectoral 26.2020.12.21.002 du 21 décembre 2020 portant adhésion de la commune de Puy-Saint-Martin à la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au 1^{er} janvier 2021 ; Vu l'arrêté préfectoral 26.2021.04.12.00003 du 12 avril 2021 constatant la composition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération consécutivement à l'adhésion de Puy-Saint-Martin ; Vu la délibération n°1.02 du conseil communautaire du 12 juin 2024 portant sur les modifications des statuts de la communauté d'agglomération notifiée à la commune de La Coucourde le 28 juin 2024 ; Vu les projets de statuts joints à la présente délibération ; Après avoir entendu l'exposé précédent, Après en avoir délibéré : D'approuver les modifications statutaires de la communauté d'agglomération énumérées ci-dessus et les nouveaux statuts en résultant dont les projets figurent en annexe de la présente délibération ; De charger le maire de faire le nécessaire.

CONVENTION DE SOUTIEN POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS

Le Maire expose qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés. Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts. A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges). Quant à elle, la Collectivité assure seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement. Considérant l'intérêt que présente la commune de LA COUCOURDE pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec Citeo. VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale ; VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56 ; VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement ; VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers ; VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement. Le Conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** : APPROUVE La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo pour la période du 10 septembre 2024 au 31 décembre 2025.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer un poste d'Adjoint d'Animation Territorial à compter du 1^{er} septembre 2024. L'agent recruté pour ce poste d'Adjoint d'Animation Territorial effectuera les missions afférentes aux activités scolaires et secondera un enseignant dans ses activités quotidiennes avec les enfants de petite et moyenne section de maternelle. L'agent recruté pour ce poste d'Adjoint d'Animation Territorial travaillera, en période scolaire, du lundi au vendredi avec une durée hebdomadaire de 25 heures 20 minutes. Le temps de travail étant annualisé, cela correspond donc à 20,49 heures par semaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; Vu le budget communal ; Vu le tableau des effectifs ; Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

Décide la création d'un poste d'Adjoint d'Animation Territoriale à temps non complet (20,49 heures par semaine) avec effet 1^{er} septembre 2024 ;
Décide que l'agent recruté qui sera affecté à ce poste soit recruté en tant que stagiaire de la fonction publique territoriale.

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL

Le Maire, rappelle à l'assemblée : Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; Conformément au Code général de la fonction publique notamment ses articles L332-8 et suivants, ces emplois sont par principe occupés par des fonctionnaires mais peuvent, par exception, être occupés par des contractuels ; Vu le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des Secrétaires Généraux de Mairie ; Considérant la nécessité de créer un emploi de Rédacteur Territorial en raison des nécessités de service et du bon fonctionnement de celui-ci ; Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi Rédacteur Territorial, permanent à temps complet, afin d'assurer les fonctions de Secrétaire Général(e) de Mairie, à compter du 1^{er} janvier 2025. La nature des fonctions sera précisée par une fiche de poste remise à l'agent à son arrivée. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, décide : De créer un emploi de Rédacteur Territorial, permanent à temps complet, afin d'assurer les fonctions de Secrétaire Général(e) de Mairie, à compter du 1^{er} janvier 2025 ; Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget primitif 2025, chapitre 012, articles 64111 et 64131 ; Cet emploi pourra être pourvu par un contractuel par exception dans les conditions prévues aux articles L332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique en fonction des nécessités de service.

SUPPRESSION D'1 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE ET D'1 POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION ET CREATION D'1 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE ET D'1 POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Conformément au Code général de la fonction publique notamment ses articles L332-8 et suivants, ces emplois sont en principe occupés par des fonctionnaires mais peuvent, par exception, être occupés par des contractuels. Le Maire informe le conseil municipal que deux agents municipaux ont réussi un examen professionnel en 2024, leur permettant de bénéficier d'un avancement de grade.

Il convient donc de supprimer un poste d'adjoint d'animation territoriale à temps non complet (soit 22,66 heures hebdomadaires) et un poste d'adjoint technique territorial à temps complet et de créer un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (soit 22,66 heures hebdomadaires) et un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet. Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** décide : De supprimer un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (soit 22,66 heures hebdomadaires) et de créer un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (soit 22,66 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} octobre 2024 ; De supprimer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet et de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2024 ; De charger le Maire de faire le nécessaire.

ADMISSION EN NON-VALEURS DE TITRES DE RECETTE DE L'EXERCICE 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que sur proposition du Comptable public du SGC de Pierrelatte, par courriel explicatif du 11 juin 2024, il y a lieu d'admettre en non valeurs des titres de recette de l'exercice 2020, pour un montant total de 134,40 €. Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** décide : ADMET en non valeurs les titres de recette énoncés ci-dessus pour un montant total de 134,40 € ; DIT que les crédits nécessaires sont inscrits en dépense au budget 2024 ville, section de fonctionnement, article 6541 « Créances admises en non valeur » ; CHARGE le Maire de faire le nécessaire.

INFORMATIONS

Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers délégués font le compte-rendu de leurs différentes délégations :

Enseignement / affaires scolaires :

Le Maire indique que la rentrée des classes 2024/2025 s'est bien déroulée. Il y a actuellement 118 élèves inscrits à l'école publique primaire, cela représente 6 classes. La cour du groupe scolaire a été aménagée cet été, avec un espace en gazon synthétique.

Animations / festivités :

Eric ARSAC expose que les travaux du dojo sont terminés depuis le 02/09/2024. L'association Judo Kwai proposera des cours de judo à partir du mercredi 11/09/2024. Ce dojo sera également utilisé par l'équipe pédagogique, en période scolaire. Une inauguration de ce dojo aura lieu prochainement.

Culture :

Geneviève ŒIL donne les dates des prochaines animations culturelles. Les cafés littéraires : le 21/09/2024 à 10h30 à la bibliothèque municipale, lecture donnée par un comédien. Les journées du patrimoine : le 21/09/2024 de 14h à 15h, visite commentée de la commune. Atelier « l'agence postale », création de tampons : le 28/09/2024, de 14h à 17h à la bibliothèque municipale.

CCAS / Affaires sociales :

Brigitte HERMAN indique que le plan canicule n'a pas été déclenché cet été. Elle expose également que pour l'année 2023, il y a 20 bénéficiaires de l'APA, concernant la commune de LA COUCOURDE.

Travaux :

Jean-Marie SYLVESTRE indique que les travaux de l'aménagement de la route du stade sont terminés, hormis certains marquages au sol. Concernant les travaux d'entretien de la voirie, les emplois partiels ont été en partie réalisés et les travaux de marquages au sol, ainsi que l'installation de plots lumineux sur le RD74 ont été réalisés début août 2024. Le maire indique que les travaux d'installation des sanitaires public, place Freydier, sont achevés, ainsi que les 4 quais de bus aux normes PMR. Il expose également que le pont du Merdari a été renforcé. A ce jour, 90% des programmes d'investissement inscrits au budget prévisionnel 2024 ont été effectués.

Urbanisme :

Jean-Marie SYLVESTRE donne le bilan de l'activité du service d'urbanisme du 28/05/2024 au 10/09/2024 :

PERMIS DE CONSTRUIRE (PC)

NOM	Adresse du terrain	DECISION	Objet
CUSUMANO M.	Rue Royale	REFUSÉ	Construction d'une maison individuelle + dépendance
MASI. S. / GROSJEAN C.	13 lot. le grand Puas	ACCORDÉ	PC modificatif (modification ouvertures, coloris enduit + surface plancher)

DECLARATIONS PREALABLES (DP)

NOM	Adresse du terrain	DECISION	Objet
BLACHET S.	19 lot. les clés de Lachamp	ACCORDÉ	Extension d'un garage et création d'une loggia non close
EDF ENR	1 lot. Beauregard	ACCORDÉ	Installation d'un générateur photovoltaïque (14 m ² / 2,975 kWc)
BENTAYEB D.	4 lot. le grand Puas	ACCORDÉ	Pose d'une piscine coque, construction d'un abri de jardin (12 m ²)
ECO HABITAT ENERGIE	7 chemin de Plaisance	ACCORDÉ	Installation de 12 panneaux photovoltaïques (28,51 m ² / 6 kWc)
SCI SNAPA	15 RN7	ANNULÉ	Modification d'une ouverture (fenêtre en porte)
SCI SNAPA	15 RN7	ACCORDÉ	Modification d'une ouverture (fenêtre en porte)

AUTORISATION DE TRAVAUX ERP (AT)

NOM	Adresse du terrain	DECISION	Objet
SCI SNAPA	15 RN7	ANNULÉ	Travaux aménagement hôtel

AUTORISATION PREALABLE pour ENSEIGNE (AP)

NOM	Adresse du terrain	DECISION	Objet
LA PAUSE RN7	15 RN7	TACITE	Remplacement d'une enseigne à l'identique pour les dimensions

CERTIFICAT URBANISME opérationnel (Cub)

NOM	Adresse du terrain	DECISION	Objet
DA PRATO C.	Quartier Feumourier	Projet réalisable	Projet de construction de 3 logements individuels avec garages
EDS	5 route du stade	Projet réalisable	Projet de division en vue de construire 5 villas
MAGLIONE L.	5c route du stade	Projet réalisable	Nouveau lot constructible pour habitation
LEFRANCOIS K.	chemin de Gamet	REFUSE	Construction d'une habitation zone agricole

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

NOM des propriétaires	Adresse du bien	DECISION
BOLLIET S.	21 rue royale	Non préemption
LC PROMOTION	Feumourier	Non préemption
CHARRY A.	7 résidence les tilleuls	Non préemption

Ambroisie :

Jean-Marie SYLVESTRE expose que 6 signalements ont été déposés sur la plateforme de signalements dédiée à l'ambroisie. La mairie a envoyé un courrier aux propriétaires concernés, pour qu'ils éliminent l'ambroisie présente sur leurs parcelles.

Rapports 2023 :

Jean-Marie SYLVESTRE donne lecture du rapport 2023 du Syndicat des eaux Drôme Rhône. Le Maire présente les rapports 2023 du SDED et du CNPE Cruas Meysses. Ces rapports sont consultables à l'accueil du secrétariat de mairie.

Gendarmerie :

Le Maire indique que depuis le 1^{er} septembre 2024, la commune de La Coucourde dépend de la COB de la Gendarmerie des Tourrettes.

Après un tour de table, le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux et indique que le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 19/11/2024 à 18h30.

Fait à La Coucourde le 12 septembre 2024

Le Maire,
Jean-Luc ZANON



La Secrétaire de séance
Christelle BONNIFACY

